

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL¹ (HORS FUSION)

Formulaire

- Formulaire de déclaration de modification (M2).

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

- Dans tous les cas

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie du procès-verbal portant mention originale de l'enregistrement auprès des impôts, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis².

- En cas d'augmentation du capital par apport en numéraire

- Pour les sociétés par actions³, sauf pour le 75, le 92 et le 95, 1 original de l'attestation de dépôt des fonds.

- En cas d'augmentation du capital par apport en nature (sauf pour les SNC)

- 1 original du rapport du commissaire aux apports ou, sauf pour le 94, 1 original de la décision unanime des associés de ne pas recourir à un commissaire aux apports⁴

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

- En cas de réduction du capital motivé par des pertes

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie du procès-verbal portant mention originale de l'enregistrement auprès des impôts, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis⁵.

¹ L'augmentation du capital suivie immédiatement de la réduction du capital (coup d'accordéon), **sans modification du montant du capital initial**, ne constitue pas une modification. La décision doit simplement faire l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

² Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté (aucune attestation de parution admise).

³ Sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées et sociétés en commandite par actions.

⁴ La décision de ne pas recourir à un commissaire aux apports est soumise à des conditions. Consulter votre CFE.

⁵ Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté (aucune attestation de parution admise).

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **En cas de réduction du capital non motivée par des pertes**

- 1 copie du récépissé de dépôt du procès-verbal approuvant le projet de réduction du capital⁶.
- 1 copie de l'acte entérinant la réduction de capital, portant mention originale de l'enregistrement auprès des impôts, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis⁷.

AUTRES PIÈCES

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
 - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

⁶ Le procès-verbal doit être déposé au greffe du tribunal de commerce, dans le délai d'un mois à compter de sa date. Les créanciers peuvent former opposition à la réduction du capital dans le mois qui suit la date du dépôt. La réduction du capital ne peut pas avoir lieu avant la fin du délai d'opposition.

⁷ Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté (aucune attestation de parution admise).